

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 OCTOBRE 2017  
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Date de la convocation** : 11 Octobre 2017

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel Plissonneau, Maire de la commune.*

**Etaients présents** : Michel Plissonneau, **Maire**, Danièle Discazeaux, Régine Laurent, Jean-Marc Nougé, **adjoints au Maire**, Didier Bordenave, Sophie Bouché, Marie-France Carrère, Bernard Cassou, Cécile Cazaux, Cédric Larréché, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pédebidau, , **conseillers municipaux**.

**Etaients représenté (e) s** : Daniel Audouar, conseiller municipal (représenté par Michel Plissonneau, Maire)  
Josette Mayet, conseillère municipale (représentée par Danièle Discazeaux, adjointe au Maire)  
Nicolas Souchu, conseiller municipal (représenté par Marie-France Carrère, conseillère municipale)

**Etaients absents(e)s** :

**Secrétaire de séance** : Régine LAURENT, adjointe au Maire

**Nombre de présents** : 12

**Nombre de procurations** : 3

**Nombres d'absents** : 0

**Délibération n°34/2017 : Approbation de l'adhésion de la commune de Nousty à la communauté d'agglomération de Pau Béarn Pyrénées :**

Le Maire a indiqué à l'assemblée délibérante que par délibération du 13 mars 2017, la commune de NOUSTY a exprimé le souhait de rejoindre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le 29 juin suivant, le conseil communautaire de l'EPCI d'accueil a donné son accord à l'adhésion de la nouvelle commune à la Communauté d'Agglomération.

En application de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification à la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur l'adhésion de la nouvelle commune.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de NOUSTY à la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et a autorisé le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

**Nombre de votants** : 15

**Nombre de voix favorables** : 14

**Nombre d'abstentions** : 1

**Nombre de voix contre** : 0

**Délibération n°35/2017 : Demande d'échange foncier entre l'EPFL Béarn Pyrénées et les conjoints BERNATAS portant sur une partie du tènement foncier formé des parcelles non bâties en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23 et DS n°25 pour une contenance globale de 7 093 m<sup>2</sup>, portées pour le compte de la commune de Sendets :**

Par délibération en date du 18 janvier 2017, le conseil municipal a délégué à l'EPFL Béarn Pyrénées la procédure de délaissement engagée par les propriétaires des parcelles en nature de terre sises à SENDETS (64320), lieudit « Cazenave a Courtiade », cadastrées section DS n°23 et DS n°25 pour une contenance globale de 7 093 m<sup>2</sup>, partiellement concernées par l'emplacement réservé n°24, qui prévoit une emprise destinée à accueillir « l'extension du groupe scolaire ».

Lors de sa séance du 14 mars 2017, le conseil d'administration de l'EPFL a donné suite à notre demande en acceptant de prendre en charge la procédure de délaissement et décidant d'acquérir les parcelles concernées. Les propriétaires ayant accepté l'offre de prix amiable formulée par l'EPFL Béarn Pyrénées, cette décision a donné lieu à la signature d'une convention de portage en date du 24 mars 2017, qui a été suivie d'un acte authentique en date du 2 juin 2017. Pour mémoire, c'est cette date du 2 juin 2017 qui a marqué le début de la période de portage par l'EPFL, convenue pour une durée maximale de 8 ans, destinée à permettre à la commune de préparer le projet d'extension du groupe scolaire pour lequel l'emplacement réservé a été pris en se donnant le temps de définir un programme adapté et planifier les travaux nécessaires.

Suite à cette acquisition, dans le cadre de la réflexion engagée concernant le développement de ce groupe scolaire, Monsieur le Maire s'est rapproché des propriétaires riverains, les conjoints Bernatas, de façon à envisager un échange foncier susceptible d'améliorer la cohérence spatiale du foncier acquis par l'EPFL pour notre compte.

En effet, il est apparu utile de disposer d'une emprise foncière plus large en vis-à-vis du groupe scolaire, de l'autre côté du chemin rural, de façon à constituer un espace suffisant pour accueillir l'extension évoquée, ou le cas échéant, y rétablir les espaces extérieurs de l'école (plaine de sports et jeux) qui seront consommés pour la future extension, envisagée désormais en continuité du bâtiment actuel.

Les conjoints Bernatas ont accepté de procéder à cet échange avec l'EPFL pour une surface d'environ 1 700 m<sup>2</sup>, portant sur des emprises situées dans la même zone agricole (Ai) du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune. De fait, l'échange est convenu sans soulte, c'est-à-dire sans paiement ni de part ni d'autre. En revanche, les frais d'acte notarié à intervenir pour enregistrer cet échange seront à la charge de l'EPFL (et donc à la charge de la commune *in fine*), étant à l'origine de la demande d'échange. Le plan ci-joint fait état des emprises foncières à échanger.

Le Conseil Municipal a approuvé la demande à l'EPFL de procéder à cet échange, celui-ci donnera lieu à un avenant à la convention de portage n°0088-518-1706 en date du 24 mars 2017 qui nous lie, de façon à modifier la consistance des biens portés. Les autres conditions du portage restent inchangées, notamment en ce qui concerne la durée prévisionnelle et les conditions financières de la revente.

Il a également autorisé le Maire à signer l'avenant à la convention.

**Nombre de votants : 15    Nombre de voix favorables : 15    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°36/2017 : Approbation de la création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2018 :**

Le Maire a indiqué à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de recruter deux agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2018.

Il a donc proposé de créer deux emplois de non titulaires, à temps non complet, à hauteur de 25 heures hebdomadaires, pour la période allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018, ainsi que l'attribution d'une indemnité de frais kilométriques pour l'utilisation de leurs véhicules personnels, à hauteur de 150,00 €.

Le Conseil Municipal a approuvé la création des 2 postes d'agents recenseurs selon les conditions susénoncées.

**Nombre de votants : 15    Nombre de voix favorables : 15    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°37/2017 : Approbation de location d'un ancien hangar agricole (non couvert) à un particulier pour le stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale :**

Le Maire a indiqué à l'Assemblée Délibérante que dans le cadre du stockage de plaquettes bois pour la chaufferie communale, il est nécessaire de louer un ancien hangar agricole appartenant à un habitant de la commune (parcelle DV n°6).

Il a précisé qu'à ce jour ce bâtiment est non couvert et que les plaquettes bois seront protégées par des bâches.

Le Conseil Municipal a approuvé la location de cette plate forme pour une somme totale de 200,00 € pour la période allant du 23 octobre 2017 au 30 juin 2018.

**Nombre de votants : 15    Nombre de voix favorables : 15    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°38/2017 : Approbation du rapport 2016 du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Vallée de l'Ousse (SMEAVO) sur le prix et de la qualité du service de l'eau potable :**

Le Maire indique au Conseil Municipal que le comité syndical du SMEAVO a délibéré le 10 août 2017 sur le rapport du prix et de la qualité du service 2016 de l'eau potable hors Ibos.

Il en a présenté les différents éléments et a rappelé que chaque commune membre devait délibérer pour approuver le rapport.

Le conseil municipal a approuvé le rapport.

**Nombre de votants : 15    Nombre de voix favorables : 15    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

**Délibération n°39/2017 : Projet d'acte en la forme administrative entre la commune et un particulier – parcelle DP n° 119 :**

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que dans le cadre d'un futur élargissement de la Rue du Pic du Midi, une bande de terrain cadastrée DP n°119, d'une contenance de 57 m<sup>2</sup>, appartenant à Madame et Monsieur Eyharts a été détachée de la propriété d'origine.

Il a proposé d'engager les démarches nécessaires pour une cession gratuite, par le biais d'un acte en la forme administrative.

Le conseil municipal a approuvé le projet d'acte en la forme administrative comme susénoncé.

**Nombre de votants : 15    Nombre de voix favorables : 15    Nombre d'abstentions : 0    Nombre de voix contre : 0**

---

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits  
La séance est levée à 21h45